Image not found or type unknown

Vente directe après resiliation d'un mandat exclusif

Par **Guillaume M**, le **23/05/2018** à **01:10**

Bonjour,

J'ai récemment résilié un mandat de vente exclusif avec une agence et mis mon appartement en vente sur un site Internet.

Après la résiliation du mandat et la mise en ligne de mon annonce (18 mai), l'agence me demande de pouvoir faire visiter mon appartement à un acheteur potentiel. La demande est faite par email (le 19 mai), dans lequel il est mentionné
- le nom de l'acheteur potentiel
- que cette visite se fait sous les mêmes conditions que celles du mandat révoqué

J'ai donné mon accord par retour de mail.

Avant que la visite ne soit effectuée par l'agence, cet acheteur me contacte directement via le site d'annonce (20 mai), visite mon appartement et me fait une offre.

Mes questions sont les suivantes :

- l'échange de mail avec l'agence (postérieur à l'annulation de mandat exclusif) dans lequel le nom de l'acheteur potentiel apparaît m'engage t'il à verser une commission de vente en cas de vente effective ?

- Mon accord par mail réactive t'il le mandat et son caractère exclusif ?

- le mail envoyé par l'agence contenant le nom de l'acheteur potentiel, sans visite, constitue t'il un acte de présentation de client tel que mentionné dans le mandat de vente : " (...) à tout acquéreur qui aurait été présenté préalablement par le mandataire (...) ".

Note : l'acheteur n'a pas visité l'appartement avec l'agence...

Merci !

Par **janus2fr**, le **23/05/2018** à **08:15**

Bonjour,

Le 19 mai, le mandat était-il réellement résilié, donc préavis de 15 jours terminé ?

Par **Guillaume M**, le **23/05/2018** à **08:18**

Oui. Il s'est terminé le 18. Le préavis n'était que d'une semaine et à été envoyé en ar en date du 11.

Cette visite supplémentaire était une demande de l'agence suite à la fin du mandat de vente.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés